

Le 25 mars 2021

FLASH CSEC ORDINAIRE DU MERCREDI 24 MARS 2021 « CRI & CHARTIMENTS »

En ouverture de ce CSEC, après lecture de notre déclaration intersyndicale **CGT-FO/CGT/SNU/STC** que nous vous avons transmis le jour même, la Direction nous a fait perdre une heure en refusant de modifier l'ordre du jour (suivie en cela par CFE-CGC, CFDT et SNAP) refusant de passer en priorité comme nous le revendiquions le point sur la situation sanitaire avant l'adoption des PV, du CRI et de la charte du télétravail !

En effet, après avoir réclamé à la DG la tenue d'un CSEC extraordinaire sur la situation sanitaire suite aux annonces de re-confinement du gouvernement la semaine dernière, refusée

par la DG, il nous paraissait légitime de consacrer avant tout ce CSEC à la santé et à la sécurité au travail du personnel de Pôle emploi, et aux modalités d'organisation de l'activité dans ce contexte. Et ce d'autant que concernant les 2 consultations d'urgence il n'y avait pas d'urgence.

En effet, notre déclaration sur la Charte du Télétravail, préalable à une action en justice que nous allons mener avec la CGT, aurait dû permettre d'emblée d'évacuer le sujet en considérant qu'il appartenait aux autres organisations syndicales de se prononcer là-dessus et de gagner du temps.

Quant au CRI, non seulement nous sommes totalement CONTRE et nous l'avons indiqué au DG dans notre Lettre Ouverte datée de ce 23 mars qui sera annexée au PV de ce CSEC, mais nous considérons que la consultation du CSEC était nulle et non avenue aujourd'hui puisque la séance d'information s'est déroulée le 26 janvier et que la Direction a, selon les textes idoines, 30 jours calendaires pour consulter ensuite le CSEC.

La DG s'est accordée 30 jours de plus, unilatéralement, sans l'aval des membres de l'instance, pour repousser la consultation ce mercredi 24 mars. Or, l'accord du 06 novembre 2019 sur les délais de consultation des instances (signé par la **CGT-FO**) dispose en son article 2.1 que passé le délai d'un mois, le CSEC est non seulement réputé avoir été consulté, mais qui plus est, l'avis rendu du coup par défaut, est **forcément... NÉGATIF**.

Toutefois, et afin de permettre à chaque OS de se prononcer clairement sur le CRI, nous avons laissé chacun voter en considérant pour notre part que ce vote n'était pas valable **puisque le CSEC est de fait réputé avoir été consulté, et par défaut négativement, du fait du non-respect des délais de consultation par la Direction** comme indiqué ci-dessus.

Ou comment avoir socialement et juridiquement tort à la fois !

Résultat des votes : 9 Abstention SNAP SNU, ----- 7 pour : CFDT CFE-CGC, ----- 3 contre : CGT

FO : NPPV, le vote est réputé avoir déjà eu lieu !!

Sur la Charte du Télétravail, on s'est exprimé inter-syndicalement (cf. décl. commune) sur notre approche juridique du sujet à la veille de la reprise de la négociation Accord national Télétravail (en rappelant que Charte et Accord ne visent pas la situation de télétravail exceptionnel générée par la crise sanitaire actuelle).

Et on a redit à la Direction, compte tenu aussi du niveau des récents accords et des négos minimalistes qui ont présidé à leur ouverture à signature, qu'on considérait que la Charte allait sévèrement cadrer la négo dès demain (réouverture de la négo ce 25 mars). Après de longs échanges y compris de réécritures de la Charte en séance (ou quand le CSEC se transforme en instance de négociation d'une charte !!), on a enfin pu ne pas prendre part à ce vote comme convenu.

Résultat des votes : CONTRE : SNAP ----- ABST : CFDT ----- POUR : CFE-CGC



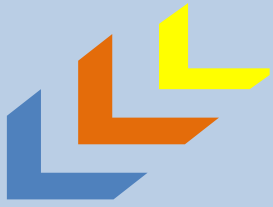
La CGT-FO Pôle emploi :

Syndicat.cgt-fo@pole-emploi.fr

www.fo-pole-emploi.fr/site-national

<https://twitter.com/Fopoleemploi>

<https://www.facebook.com/fopoleemploinational>



Le 25 mars 2021

Quant au point sur la situation sanitaire et aux questions diverses, il a été convenu pour ne pas bâcler le sujet qui pour nous était central, de reprendre ce CSEC lundi 29 mars après-midi, sachant qu'entre temps il est probable que 3 départements (Rhône, Nièvre et Aube soit 3 établissements de plus) soient impactés par une mesure de re-confinement des populations.

Voilà le résumé de ce long après-midi d'échanges. Il est ici patent qu'on ne partage pas le même sens de la défense des conditions de travail des agents et cadres de Pôle Emploi. Alors que la **CGT-FO** revendique d'abord d'appréhender les impacts sur ces derniers des mesures sanitaires prises par le gouvernement (dans le cadre d'un état d'urgence encore une fois contestable et même condamnable), d'autre, pétris de

« bienveillance », jettent en pâture les mêmes agents et cadres à la colère inévitable des DE (permittents floués, contre-réforme de l'indemnisation qui arrive...), à travers le déploiement du CRI notamment. Et les mêmes se glissent comme dans un gant, dans les pas de la DG, et acceptent plus que de bonnes grâces de s'engager dans une charte du télétravail dont ils savent, puisqu'on le leur a expliqué, qu'elle est illégale !

On appelle ça le sens des priorités. Chacun les siennes !

*La délégation **CGT-FORCE OUVRIERE** : Elemane ABDYOU, Claire BOUREAU-LEFEBVRE, Mickael CARLI, Aïssa DJEHICHE, Isabelle HOARAU DE BOISVILLIERS, Stéphane JONCOUR & Sébastien SOCIAS (RS)*

RESISTER REVENDIQUER RECONQUERIR



La CGT-FO Pôle emploi :

Syndicat.cgt-fo@pole-emploi.fr

www.fo-pole-emploi.fr/site-national

<https://twitter.com/Fopoleemploi>

<https://www.facebook.com/fopoleemploinational>